



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

### LISTE DE CONTRÔLE POUR LA CONFECTION ET LE DÉPÔT DES MÉMOIRES EN MATIÈRE CRIMINELLE

La présente liste de contrôle est celle dont le greffier de la Cour se sert pour vérifier la conformité des mémoires déposés en matière criminelle. Elle est mise à votre disposition afin de vous aider à confectionner votre mémoire de manière à répondre à ces exigences de forme que le greffier a pour mission de faire appliquer.

Cette liste est fournie à titre indicatif et votre mémoire pourrait être refusé pour d'autres motifs. Elle n'engage ni la Cour ni ses juges et ne dispense pas de la lecture des articles pertinents des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle (R.C.a.Q.m.c.)*.

Pour des informations plus détaillées concernant la confection des mémoires, vous pouvez consulter les modèles de procédure ainsi que les sections *Aide-mémoire* et *Questions/Réponses* de l'onglet *Information générale* sur le site Web de la Cour

**Numéro de dossier en appel :** \_\_\_\_\_

**Nom de la partie :** \_\_\_\_\_

**Position en appel :** \_\_\_\_\_

#### Version papier :

- Délai de dépôt du mémoire (art. 42 *R.C.a.Q.m.c.*);
- Preuve de notification (au plus tard dans les 3 jours ouvrables suivant l'expiration du délai) (art. 42 *R.C.a.Q.m.c.*);
- Nombre d'exemplaires : 7 (art. 42 *R.C.a.Q.m.c.*);
- Confidentialité, le cas échéant (art. 9 à 11 *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - Reliure rouge;
  - Mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro de dossier;
- Papier de format lettre (21,5 cm x 28 cm; 8 ½ x 11) (art. 18 *R.C.a.Q.m.c.*);
- Nombre de feuilles (225 feuilles maximum par volume) (art. 41h) *R.C.a.Q.m.c.*);
- Pagination en continu : haut de la page et centrée (art. 41d) *R.C.a.Q.m.c.*);
- Page couverture (art. 19, 20 et 41 *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - Couleur;
  - Numéro de dossier en appel;
  - Informations concernant le dossier de première instance;
  - Titre du mémoire par la position de la partie en appel et sa date;
  - Désignation des parties;
  - Nom de l'auteur du mémoire et ses coordonnées;
  - Coordonnées des avocats des autres parties;
- Numéro des volumes et séquence des pages (couverture et tranche inférieure) (art. 41i) *R.C.a.Q.m.c.*);
- Table générale des matières et table des matières du contenu des volumes subséquents (art. 41c) *R.C.a.Q.m.c.*);
- Argumentation (art. 36, 38 et 41 *R.C.a.Q.m.c.*) :
  - Nombre de pages;
  - Paragraphes numérotés;
  - Marges d'au moins 2,5 cm (1 pouce);

- Interligne (au moins un et demi);
- Citations (interligne simple et en retrait, police Arial 11);
- Police Arial 12 (Arial 10 permis pour les notes infrapaginales);
- Argumentation en cinq parties (faits, questions en litige, moyens, conclusions, sources);
- Annexes de la partie appelante (art. 37, 39 et 41 R.C.a.Q.m.c.) :
  - Annexe I :
    - Le jugement porté en appel, incluant les motifs;
    - Dans le cas d'un recours extraordinaire, le jugement de la Cour supérieure siégeant en appel;
  - Annexe II :
    - L'avis d'appel et/ou la requête en autorisation d'appel et le jugement;
    - L'acte d'accusation;
    - Les procès-verbaux de l'instruction au fond en première instance;
    - Les dispositions législatives et réglementaires invoquées, en français et en anglais, si disponibles;
  - Annexe III : Les pièces et dépositions;
    - Possibilité de remplacer en tout ou en partie par un exposé conjoint des faits;
- Annexes de la partie intimée (art. 35 R.C.a.Q.m.c.) :
  - Annexe II : complément à l'annexe de la partie appelante (facultatif);
  - Annexe III : complément à l'annexe de la partie appelante (facultatif);
- Description des pièces et des dépositions en haut de page (art. 41j) et k) R.C.a.Q.m.c.);
- Impression (art. 41g) et l) R.C.a.Q.m.c.) :
  - Argumentation et annexe I : pages de gauche;
  - Annexes II et III : recto verso;
    - Dépositions : format « quatre pages en une » permis;
- Mentions finales (attestation de conformité, engagement et temps demandé) (art. 40 R.C.a.Q.m.c.);
- Signature (art. 18 R.C.a.Q.m.c.).

**DÉPÔT VERSION PAPIER :**

- Accepté     Refusé     Accepté avec la ou les condition(s) suivante(s) :

---



---



---

**Date :** \_\_\_\_\_      **Signature du greffier :** \_\_\_\_\_

**Version PDF :**

**Pour plus de détails, voir la Directive de la juge en chef intitulée « Règles à suivre relativement à la confection de la version PDF des actes de procédure, mémoires, exposés, cahier de sources ou de tout autre document » et l'avis du greffier n° 7 intitulé « Transmission du fichier PDF de certains actes de procédure, mémoires, exposés et autres documents au moyen du greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA) ».**

- Transmise au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA)
- Déposé sur une clé USB;
- Délai : 5 jours ouvrables suivant le dépôt de la version papier;
- PDF non protégé par mot de passe;
- Confidentialité, le cas échéant :
  - Dossier confidentiel : PDF protégé par mot de passe;
  - Élément confidentiel : PDF distinct protégé par mot de passe;
  - Mot de passe communiqué au greffe par courriel;
  - Clé USB : caractère confidentiel doit être indiqué de manière claire ET protégée par mot de passe;
- Type de fichier : format PDF;
- Taille : moins de 250 Mo par fichier;
- Nomenclature du fichier (voir tableaux en annexe);
- Reconnaissance optique de caractère (ROC) (les documents doivent permettre la recherche électronique);
  - Les documents qui ne permettent pas la recherche électronique doivent être identifiés dans la table des matières par la mention « document ne permettant pas la recherche électronique »;
- Table des matières :
  - Contient des hyperliens vers son contenu;
  - Si plusieurs volumes, une table des matières doit être transmise dans un fichier distinct;
- Pagination en continu et identique à la pagination de la version papier;
  - Signets:
    - Pour tous les éléments de la table des matières (argumentation et les annexes);
    - Signets identifiés au nom du document et à la cote en première instance;
    - Sous-signets pour interrogatoire, contre-interrogatoire et réinterrogatoire, le cas échéant.

**TRANSMISSION VERSION PDF :**

- Acceptée     Refusée     Acceptée avec la ou les condition(s) suivante(s) :

---

---

---

**Date :** \_\_\_\_\_      **Signature du greffier :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE – NOMENCLATURE DES FICHIERS

<u>Mémoire</u>		
<u>Partie</u>	<u>Nomenclature</u>	<u>Exemples</u>
Appelante	MA	MA_00_TDM_200-10-123456-123.pdf MA_01_200-10-123456-123.pdf MA_02_200-10-123456-123.pdf MA_03_CONF_200-10-123456-123.pdf
Intimée	MI	MI_TREMB_200-10-123456-123.pdf
Intimée – appelante incidente	MIAI	MIAI_200-10-123456-123 et al.pdf
Intimée incidente	MII	MII_200-10-123456-123.pdf
Mise en cause	MC	MC_200-10-123456-123.pdf
Intervenante	MV	MV_200-10-123456-123.pdf

<u>Annexes communes</u>	
<u>Nomenclature</u>	<u>Exemples</u>
AC	AC_01_200-10-123456-123.pdf AC_02_200-10-123456-123.pdf AC_03_200-10-123456-123.pdf